

17 JANVIER 2022

### Extrait des décisions et des informations issues du Conseil Municipal

#### **COMMISSION URBANISME-PATRIMOINE**

##### **Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) arrêté**

Vu les différents débats organisés par la Communauté d'Agglomération et par la commune, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables élaboré dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Riom Limagne et Volcans ;  
Vu la tenue de la conférence intercommunale des maires qui s'est réunie le 7 octobre 2021, à l'initiative du Président de la Communauté d'Agglomération, pour échanger sur le projet de PLUi avant l'arrêt ;

Vu la délibération n°20211109.01 du conseil communautaire en date du 9 novembre 2021 arrêtant l'élaboration du PLUi de Riom Limagne et Volcans et en tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis de la commission d'urbanisme communale,

Considérant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal présenté à l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable au projet de PLUi tel qu'arrêté et de communiquer cet avis au Président de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

#### **COMMISSION FINANCES**

##### **Mise en place du Compte Epargne Temps (CET)**

Le Conseil Municipal est informé que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service ; les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer le compte épargne temps au sein de la commune et d'en fixer les modalités d'application qui seront communiquées à l'ensemble du personnel ; celles-ci prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

##### **Autorisation pour l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget**

L'article L.1612-1 du Code Général Des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget 2021).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

ARTICLE COMPTABLE	DESIGNATION DE L'ARTICLE OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT AUTORISE
2313	Immobilisations en cours de construction :	562.00 €
	Frais d'insertion appel d'offres	
2188	Autres immobilisations : Acquisition traceuse pour stade	1 350.00 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré autorise le Maire à faire application de l'article L.1612-1 du CGCT pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022, dans la limite des crédits susmentionnés.

#### **AFFAIRES GENERALES**

##### **Recrutement d'un agent au sein des services techniques**

Des contrats de travail financés en partie par l'Etat (contrats uniques d'insertion), peuvent être conclus au sein des collectivités.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de recruter un agent à temps complet en Contrat Unique d'Insertion à compter du 18 janvier ; ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 9 mois. L'aide financière apportée par l'Etat sera de 40 % du salaire brut calculée sur 26 d'heures hebdomadaires de travail.

#### Présents :

MME COUTADEUR,  
MME GIRAUD,  
MME GRAVIER,  
MME MATHIEU,  
MME PELLETIER,  
MME PLAGES,  
MME STOPYRA,  
M BOIRE,  
M BOUDIN,  
M CHARASSE,  
M GAUTHIER,  
M GODARD,  
M MARTIN,  
M MOJAL,  
M PARRAUD,  
M POTHIER,  
M SAUDREAU.

#### Absente excusée :

MME VALLENET.

## **Avis du Conseil Municipal sur le fonctionnement du bureau de Poste**

Ces dernières années, des baisses successives d'amplitudes horaires d'ouverture au public ont été appliquées par les dirigeants de LA POSTE. et notamment celle qui vient d'être actée à compter de juin 2022 et par laquelle, le bureau de Poste ne restera plus ouvert au public que 15 heures par semaine.

De plus, le contrat de présence postale actuel est établi pour une période allant de 2020 à 2022.

Aussi, et face à l'incertitude du fonctionnement du bureau de Poste dans des conditions satisfaisantes pour les usagers au-delà de 2022, il devient dès à présent nécessaire d'envisager un nouveau mode de fonctionnement.

En effet, le service rendu par LA POSTE doit répondre aux attentes des usagers et leur donner satisfaction, avec en plus une amplitude horaire d'ouverture permettant à chacun de pouvoir utiliser ce service.

De part ce constat, deux modes de fonctionnement peuvent être envisagés :

1/ la création d'une Agence Postale Communale

2/ la création d'un Relais Poste Commerçant

Le Conseil Municipal prend connaissance des services offerts par chacun d'entre eux ainsi que des avantages et inconvénients qu'ils génèrent.

Après débat, chaque conseiller municipal est invité à donner son avis sur le mode de fonctionnement futur qui lui semble de plus en adéquation avec les attentes des élus et des habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletins secrets, se prononce par 17 voix pour, pour la création d'un Relais Poste Commerçant.

Ce choix sera communiqué aux représentants de La Poste afin d'engager des discussions sur la mise en place de ce nouveau service courant 2022.

## **INFORMATIONS**

### **COMMISSION COMMERCE CULTURE COMMUNICATION ET SOCIAL**

- Conseil Municipal de Jeunes : Une collecte alimentaire au profit DES RESTOS DU CŒUR, est organisée le 05 février de 9 h à 16 h à l'espace culturel.

- Appel à projets « Jeunesse » de la Communauté d'Agglomération de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (RLV) :

Le Conseil Municipal est informé qu'une subvention de 2 400 euros a été attribuée à la commune dans le cadre de l'appel à projets « Jeunesse » qui avait été lancé par RLV. Pour rappel, le projet qui avait été présenté comprend l'aide envers les étudiants, la préparation de la journée du Handicap le 16 mars prochain et la prise en charge financière de la formation BAFA.

***A, ce titre, il reste 3 places disponibles pour cette formation. Les personnes souhaitant s'y inscrire, peuvent en faire la demande ou se renseigner en Mairie, jusqu'au 21 février.***

### **COMMISSION VIE SCOLAIRE ET ENVIRONNEMENT**

- Services restauration scolaire et accueil de loisirs : la réflexion sur une refonte de la tarification actuelle se poursuit ; des propositions sont présentées aux élus. La Commission poursuit son travail.

- Collecte des masques chirurgicaux : la convention entre la commune et l'association AVENIR, pour la récupération et le recyclage des masques chirurgicaux, est prolongée de 4 mois.

Rappel des points de collecte : mairie, école et devant le magasin Tabac - Librairie - Papeterie – Presse.

### **COMMISSION URBANISME-PATRIMOINE**

- Projet de réaménagement de la Place de l'Eglise : Une présentation générale avec plusieurs scénarii est faite au Conseil Municipal ; celui-ci devra se prononcer avant fin février afin que les demandes de subventions correspondantes puissent être faites dans les délais impartis.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL PREVU LE 07 FEVRIER A 18 h 30**

*Suivez l'actualité de la Commune :*

⇒ **FACEBOOK** : [www.facebook.com/mairiechappes](http://www.facebook.com/mairiechappes)

⇒ **Application téléphone portable COMMAVILLE** : téléchargement sur **GOOGLE PLAY OU APPSTORE**

⇒ **Communication des décisions et informations du CONSEIL MUNICIPAL :**

↳ Par voie électronique, sur demande en Mairie

↳ Par papier : retrait du compte rendu en mairie ou commerces locaux.